

Code de l'environnement

Les liens ci-dessous conduisent vers le site Légifrance, actualisés au 3 décembre 2021.
Pour être sûr de consulter la dernière version des articles, il suffit, après avoir fait défiler la page, de cliquer en haut à droite sur « d'aujourd'hui »



PARTIE LÉGISLATIVE

Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

Titre VIII : Protection du cadre de vie

Chapitre Ier : Publicité, enseignes et préenseignes

Section 1 : Principes généraux

[\(Articles L581-1 à L581-3\)](#)

Section 2 : Publicité

Sous-section 1 : Dispositions générales

[\(Articles L581-4 à L581-6\)](#)

Sous-section 2 : Publicité en dehors des agglomérations

[\(Article L581-7\)](#)

Sous-section 3 : Publicité à l'intérieur des agglomérations

[\(Articles L581-8 à L581-13\)](#)

Sous-section 4 : Règlements locaux de publicité

[\(Articles L581-14 à L581-14-4\)](#)

Sous-section 5 : Dispositions particulières applicables à certains modes d'exercice de la publicité

[\(Articles L581-15 à L581-17\)](#)

Section 3 : Enseignes et préenseignes

[\(Articles L581-18 à L581-20\)](#)

Section 4 : Dispositions communes

[\(Articles L581-21 à L581-24\)](#)

Section 5 : Contrats de louage d'emplacement

[\(Article L581-25\)](#)

Section 6 : Dispositions en matière de sanctions administratives et pénales

Sous-section 1 : Procédure administrative

[\(Articles L581-26 à L581-33\)](#)

Sous-section 2 : Sanctions pénales

[\(Articles L581-34 à L581-45\)](#)